



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Procès-verbal Conseil Municipal du 24.04.2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN, Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Quorum : 15

Absents : 0

Absent excusé : 4

La séance est ouverte à 20h00

Il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs.

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE

M. Laurent ASSELOOS

Mme PESIC Ivana

M. TAFANI Christophe

donne pouvoir à Mme BERTHON

donne pouvoir à M. LANSON

donne pouvoir à M. BOURGOGNE

donne pouvoir à M. SILBERBERG

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Angéline LIMANDRI est désignée en qualité de secrétaire.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- DEL N° 2026-04-029 :** **BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE : AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2025**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2026-04-030 :** **BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2026**
POUR : 26
Abstentions : 3 (M. BLELLY, M. BERILLON, Mme KHIDER)
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2026-04-031 :** **MODIFICATION DES AP/CP DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2026**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2026-04-032 :** **BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2025**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2026-04-033 :** **BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : BUDGET PRIMITIF 2026**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2026-04-034 :** **VOTE DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2026-04-035 :** **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : François GRISON
- DEL N° 2026-04-036 :** **BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2026**
POUR : 25 (3 personnes n'ont pas pris part au vote faisant partie d'associations dont une qui avait une procuration)
CONTRE : 0
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2026-04-037 :** **CONVENTION D'OBJECTIFS A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

- DEL N° 2026-04-038 :** **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Olivier SILBERBERG
- DEL N° 2026-04-039 :** **ANNULATION DE TITRE D'EMPLACEMENT DU MARCHÉ DE L'ILE DE CORSE SUITE AU DECES DE L'EXPOSANT**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2026-04-040 :** **TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2026 (applicable au 1^{er} mai 2026)**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2026-04-041 :** **TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Florence SALLÉ-TOURNE
- DEL N° 2026-04-042 :** **TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SET AU CHATEAU**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Martine GUIBERT
- DEL N° 2026-04-043 :** **TARIFS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS – EVENEMENTIEL VILLE**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Martine GUIBERT
- DEL N° 2026-04-044 :** **TARIFS 2026/2027 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - APPROBATION**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Martine GUIBERT
- DEL N° 2026-04-045 :** **TARIFS SAISON CULTURELLE 2026-2027 – APPROBATION**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Martine GUIBERT
- DEL N° 2026-04-046 :** **FIXATION DES TARIFS 2027 DES SALLES COMMUNALES**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Martine GUIBERT
- DEL N° 2026-04-047 :** **AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2026-04-048 :** **REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES - ADOPTION**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

M. CHARPENTIER : « Ce soir lors de l'appel nous allons nous présenter d'une façon un petit peu différente. C'est une question d'enregistrement de nos voix pour l'intelligence artificielle, afin qu'elle puisse nous reconnaître dans la retranscription des comptes-rendus, cela permettra d'identifier les personnes directement. Donc je vais passer la parole à M. LANSON qui va nous expliquer comment se présenter. »

M. LANSON : « Donc effectivement, pour ceux qui ne savent pas, on a commencé la retranscription en intelligence artificielle. Donc c'est un petit logiciel qui permet de récupérer les données qui sont enregistrées au niveau du conseil pour après retranscrire les échanges. Cela fera gagner pas mal de temps. Et pour gagner encore plus de temps, il faudrait, qu'on arrive à enregistrer les voix de chacun. Quand on va faire l'appel, je vais vous demander, s'il vous plaît, d'activer le micro et de bien attendre que ce soit rouge pour lire la phrase qui va s'afficher sur l'écran. La rédaction s'en trouvera ainsi facilitée. Donc merci à tous. C'est une grande aide pour nous et c'est au final une économie de temps sur la rédaction des comptes-rendus.

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2026-DG-031	BAIL DE LOCATION MAISON DE SANTE	Dr DE PELICHY	323 € TTC

COMMISSION SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE DU 9 AVRIL

M. CHARPENTIER effectue le compte rendu en l'absence de M. ASSELOOS.

C'était la première réunion de cette commission et c'est M. ASSELOOS qui a été élu vice-président. Il y a eu une présentation du pôle et du fonctionnement du service.

Cette commission est revenue sur différents événements, passés ou à venir :

- La chasse aux œufs avec les enfants, qui a rencontré un grand succès dans le parc du Château le samedi 4 avril.
- Point sur évasion jeunesse, la mise en place, le fonctionnement, les inscriptions,
- La cérémonie citoyenne avec la remise des cartes d'électeurs qui aura lieu à l'espace Montission le jeudi 18 juin à 19h30 suivi d'un moment de convivialité avec les assesseurs qui ont œuvré pendant les élections et donc ça permettra d'échanger avec eux et de les remercier.
- Récompenses associatives qui auront lieu le vendredi 3 juillet 2026

Autres points abordés : la couverture du terrain de tennis et l'installation d'une antenne 5G au niveau du gymnase Marie-Amélie Le Fur, qui générera un loyer pour la commune tous les ans.

Également évoquée, la semaine verte appelée également « les albiojohanniciennes » qui aura lieu du 20 au 24 mai avec différentes activités sur la biodiversité et sur l'environnement. Une randonnée pédestre qui s'appelle « les chemins verts entre Terre, Loire et Ciel » est également prévue le samedi 23 mai.

S'il n'y a pas de question sur cette commission, je passe la parole à M. LANSON pour la commission urbanisme. »

COMMISSION URBANISME DU 10 AVRIL

M. LANSON effectue le compte rendu.

A l'ordre du jour :

- Election du Vice-Président
- Présentation du service
- Explication des règles d'urbanisme
- Permis de construire de plus de 5 logements en cours :
 - ⇒ ADOMA – pension de famille « Clos Pasquier »
 - ⇒ EHPAD Les Jardins d'Eléonore - extension de 22 chambres
 - ⇒ MARTROI DEVELOPPEMENT – Construction de logements locatifs rue du Ballon
 - ⇒ SNC TUILERIE – Construction d'îlots d'habitations et de logements collectifs

M. LANSON présente les deux documents : support sur les règles d'urbanisme et le guide pratique de l'urbanisme.

➤ **Agrandissement de l'EHPAD « Les Jardins d'Eléonore »**

Il va y avoir 22 chambres mais le nombre de résidents sera toujours de 74. En fait, il s'agit de requalifier les chambres car la capacité d'accueil de la maison de retraite ne peut pas être augmentée. Il explique avoir eu un différend sur le sujet avec la Préfecture qui préfère voir les personnes âgées dans un habitat diffus de la commune et de la Métropole plutôt qu'à un même endroit. Or si ces personnes ont besoin d'être évacuées par les pompiers, elles le seront en priorité dans cet établissement. Cela permettait également de rassembler des gens qui étaient dans des maisons individuelles éparpillés sur le territoire. Au final, 22 chambres vont être créées mais d'anciennes vont être supprimées afin de les agrandir pour les rendre plus qualitatives. L'idée est de refaire un bâtiment à l'arrière de celui existant, sur l'espace vert qu'ils ont, à côté de leur parking. Le dossier est en cours d'instruction. La Métropole a déjà émis des réserves sur son implantation car un des murs doit être à 6 mètres de la limite séparative et il doit y avoir 3 mètres entre les bâtiments ce qui n'est pas le cas. L'architecte doit regarder ce qu'il est possible de faire.

La Métropole considère que le passage n'existe pas sur le plan d'urbanisme et c'est comme si un autre bâtiment était construit à côté et non accolé. De plus, obligation est faite d'être au-dessus des plus hautes eaux connues et ce pour toutes les communes Sud Loire. Cette demande est prise comme une opportunité car avec les fortes chaleurs cela fera un espace paysager ombragé. La résidence bénéficiant d'une bonne réputation, il aurait été souhaitable de pouvoir augmenter la capacité ce qui aurait également augmenté le quota de logements sociaux.

➤ Rue du Ballon

Alexandre LANSON indique que ce n'est pas du locatif mais de l'accession à la propriété. La construction se situe sur un cœur d'îlot c'est-à-dire un espace d'habitations où la constructibilité d'un collectif est bloquée. Certaines personnes ont exprimé leur mécontentement d'avoir ces cœurs d'îlots mais ils n'empêchent pas de faire une petite extension, de construire une piscine ou un abri de jardin. Par contre, ils ne peuvent plus diviser leur parcelle et faire de la constructibilité.

Pour ce terrain, il y a eu beaucoup de demandes et la commune a limité la construction à 25 logements. Le projet est assez attractif et il n'y aura certainement pas de recours de riverains. Les appartements ne sont pas de plein pied ce sont les parkings qui sont en-dessous. Une petite route va passer entre le propriétaire en limite séparative et les bâtiments. 50 cm de trottoir va également être récupéré à l'issue de la construction.

Il est demandé combien de temps ont les personnes pour faire un recours.

Alexandre LANSON répond deux mois pour un recours amiable. Il faut adresser un courrier recommandé auprès de la Mairie pour lancer un contentieux. Une discussion a eu lieu pour revoir l'implantation du projet et notamment la largeur de trottoir. Une offre doit être redéposée avant le 10 avril. Ensuite, l'instruction repart. Cela veut dire que les travaux ne commenceront pas avant la fin de l'année et devrait durer un peu plus d'un an. Avant le commencement des travaux une réunion avec les riverains est programmée afin d'expliquer ce que cela va engendrer (nuisances, etc...).

➤ SGE (Société Gabriel Environnement)

Alexandre LANSON indique que c'est un terrain qui a accueilli les entreprises Monier, Redland et Lafarge et a ensuite été racheté par la société Gabriel Environnement, il y a environ 15 ans. De l'amiante y a été stockée et les riverains ont lancé une procédure devant le tribunal.

Il y a 10 ans, la commune voulait transformer ce site en zone artisanale car il y avait beaucoup de constructions autour. Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) a été faite afin de dessiner une zone pavillonnaire et résidentielle de 40.000 m² et une zone artisanale de 20.000 m².

Une voirie doit être créée entre la route de Saint-Cyr-en-Val et la route de Sandillon. Des pavillons vont être bâtis sur des terrains allant de 500 m² à 1.000 m². La commercialisation reste assez compliquée notamment du fait de pouvoir obtenir des prêts à des taux intéressants. Il y aura des pavillons en LLI (Location à Loyer Intermédiaire) qui permettront à un public qui travaille mais qui n'a pas assez de revenus pour acheter un terrain mais trop pour postuler sur du logement social et d'y accéder. En fait, le propriétaire s'engage à louer pour un loyer plafonné et au bout de 10 ans, le locataire peut accéder à la propriété. Ce dispositif ne compte pas dans le quota SRU. Dans ce projet-ci, il y a trois collectifs dont deux à vocation sociale. Ce seront les derniers réalisés sur la mandature en plus de ceux situés à l'entrée de la rue au niveau de la place Saint-Charles. Les terrains A et B font pour l'instant partis de la réserve foncière.

Au niveau des logements individuels, le projet de départ était la réalisation de petits pavillons de plain-pied. Du fait de la zone inondable, l'assiette du terrain pour chacune des maisons doit être relevée de 50 cm. La seule option est de faire des rampes d'accès qui tiennent compte de l'accessibilité PMR ainsi que des escaliers.

➤ Pylône 5G

Alexandre LANSON informe qu'un pylône va être construit au niveau du gymnase Marie-Amélie LE FUR.

Historiquement, cette antenne devait être installée au Clos de l'Arche mais celle-ci mesurant 25 mètres, le projet n'a pu être réalisé car elle était en pleine vue de l'hôtel « Villa Marjane ». C'est également un bâtiment protégé. L'installation d'antenne est régie par la loi ELAN qui est très permissive. Elle vise à développer la 5G et 5G+ sur le territoire et les mairies peuvent difficilement s'y opposer.

Le Président de l'association des commerçants du Clos de l'Arche était très favorable à son implantation sur le parking car elle permettait une rentabilité de 10.000 euros de loyer. Après négociation avec Bouygues, il a été convenu de la mettre sur le domaine communal. C'est une convention de 10 ans qui permettra à la ville de percevoir le loyer. De plus cette antenne sera cachée derrière les tennis et va être « habillée ». Les travaux doivent débuter lundi 13 avril 2026.

Le compte rendu est terminé est ce qu'il y a des questions concernant cette commission ? oui, M. BLELLY

M. BLELLY : « Oui, j'avais 2 questions. La première, c'est au sujet de la modification du compte-rendu urbanisme. Alors je ne sais pas si c'est parce qu'il y avait une erreur sur le premier compte-rendu. »

M. LANSON : Quand j'ai envoyé la convocation de la commission, j'avais mis élection du vice-président. On n'avait pas très bien expliqué et quand on a fait l'élection du vice-président, il y avait une de mes colistières en l'occurrence qui s'était proposée mais qui n'avait pas compris que c'était le poste de vice-président. On a décidé de supprimer l'échange car il n'avait aucune valeur ajoutée puisqu'en fait la personne a décidé de ne pas se présenter finalement à la vice-présidence. Le seul changement, c'était ça en fait.

M. BLELLY : « Ma deuxième question : c'est toujours sur le compte-rendu. Vous avez présenté les projets de logements qui vont être faits. Bon, on les avait déjà vus, sauf effectivement le projet sur les garages, alors c'est juste pour revenir un peu dessus. Je sais qu'il y avait eu des projets qui étaient intéressants à destination de seniors et de jeunes mais finalement qui ne s'étaient pas faits.

Du coup, il n'y aura pas de logements sociaux, c'est du purement locatif ?

M. LANSON : Alors, je vais rectifier, il y a une obligation légale. Donc sur les 25, je crois qu'il y en a 5 qui sont en logements sociaux

M. BLELLY : C'est quel type de logements sociaux ?

M. LANSON : « Ce n'est pas encore défini, je ne sais pas, mais c'est un grand terrain qui fait plus de 5000 m². On a vu des projets à quatre-vingts logements qui ne sont pas passés, donc vous imaginez que le prix au mètre carré va être assez important. J'attends de voir ce qui va se passer sur le plan social. Je ne sais même pas qui sera le bailleur, là à l'instant T. On verra une fois que le permis sera déposé, quels sont les bailleurs qui sont intéressés, mais je m'attends à un prix assez élevé donc je ne peux pas encore vous le dire.

Par contre, une fois qu'on le saura, je le communiquerai avec plaisir.

Effectivement, vous avez raison, il y avait d'autres projets avant. Il y avait notamment un projet qui était de l'intergénération qui nous permettait de faire pas mal de logements, mais c'était un peu trop et quand on a vu le détail du projet, c'était 80 logements et cela nous a fait peur et à la Métropole également.

M. BLELLY : Et du coup, j'ai vu effectivement sur le compte rendu qu'après ces trois projets là, il n'y aura plus de projet de logement. On va s'arrêter là au niveau du taux de logements sociaux qui paraît convenable. Donc on paiera une amende.

M. LANSON : « Effectivement, lors de la commission, j'ai présenté en termes de logements sociaux ceux qui sont à l'entrée de la ville au niveau de la place Saint-Charles et j'ai présenté ce qui va se faire également au niveau de la zone Monnier où il y en a à peu près peu plus de 60, plus les 39 qui sont là. J'ai montré également un graphique qui expliquait un peu l'évolution du taux de logements sociaux à Saint-Jean-Blanc pour montrer que le coefficient directeur est assez commun aux autres communes de la métropole, voire même parfois un peu plus bas. Mais on avait une nécessité aussi de faire un rattrapage puisqu'on a payé 380 000 € sur les 6 dernières années en amende et on monte à plus de 500 000 € si je remonte à 15 ans. Donc on est obligé de faire un geste et pas seulement au niveau de l'amende, mais on est obligé aussi d'avoir une offre un peu diversifiée. Mais je confirme que la volonté politique, n'est pas d'aller au-delà de ces projets-là. On est conscient que ça fait une masse, on va dire, mais qui est plutôt bien intégrée et qui s'intègre dans les écoles.

Il y a aussi la une raison qui est assez structurelle, c'est qu'en fait en ce moment, il y a très peu de constructions de logements et quand vous regardez, ce sont des raisons nationales parce qu'il n'y a pas d'incitations et c'est aussi à cause du niveau des taux de prêt.

Il y a aujourd'hui beaucoup de sociétés qui commencent à avoir du mal même à survivre. Le logement social s'est plutôt bien porté, même au niveau métropolitain ces dernières années. Mais je confirme, une fois que ces projets seront lancés et seront terminés, il n'y a pas d'autres projets et on n'a pas la volonté d'en faire d'autres.

Il y a aussi une problématique de foncier. Aujourd'hui, il n'y a plus trop de foncier disponible à Saint Jean Le Blanc. Donc je confirme qu'une fois que ces dossiers seront passés, que les constructions seront faites, on aura respecté notre contrat de mixité sociale et ensuite on sera plutôt attentiste. »

M. BLELLY : « Je pense que c'est plutôt une bonne chose. Effectivement, nous, c'est quelque chose qu'on défendait de rester sur un taux plus bas et payer une amende. Donc là-dessus, on est plutôt satisfait que vous preniez cet engagement sur cette mandature. »

M. LANSON : « J'ai un dernier commentaire sur le sur le logement social. Il s'agit de projets qui ne datent pas d'1 an ou 2. Ils sont vraiment sur une plus grande échelle. Et je confirme ce que j'ai déjà dit dans ce conseil municipal plusieurs fois et aujourd'hui c'est encore plus d'actualité que par le passé, les gens qui viennent me voir actuellement pour des logements sociaux, ce sont des gens qui travaillent, qui veulent rester sur Saint Jean Blanc, des jeunes et qui ont du mal à trouver un appartement ou des maisons à des prix qui leur conviennent.

Cela répond aussi à une problématique aussi de personnes âgées qui ne veulent plus avoir forcément des grands pavillons mais qui veulent rester sur Saint-Jean-le-Blanc avec idéalement des petites surfaces et donc le logement collectif peut permettre de répondre à leurs besoins. Il y a aussi cette demande qu'il faut qu'on entende. Donc l'amende, effectivement, c'est intéressant parce qu'elle va baisser un peu, mais c'est aussi offrir encore une fois, comme j'expliquais, une autre typologie à la population. »

M. CHARPENTIER : « Merci M. LANSON, je passe la parole à M. ENGEL pour la commission Ressources et les délibérations qui suivent ».

COMMISSION RESSOURCES DU 8 AVRIL

M. ENGEL : « Les différents points abordés lors de cette commission vont faire l'objet d'une délibération :

DELIBERATION n°2026-04-029

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE : AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU l'article L.2311-5 alinéa 4 prévoyant le report de manière anticipée au budget du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement ainsi que de la prévision d'affectation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du processus budgétaire 2026,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous de Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte financier unique. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte financier unique, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte financier unique s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte financier unique et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2025, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement			12 726 369,25
Dépenses de fonctionnement			11 242 716,36
Résultat de l'exercice	Excédent		1 483 652,89
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent		3 790 161,63
Résultat de clôture à affecter	Excédent		5 273 814,52
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement			6 383 142,47
Dépenses d'investissement			5 264 427,71
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent		1 118 714,76
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit		- 1 928 329,65
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit		- 809 614,89
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)			243 385,21
Recettes d'investissement restant à réaliser			1 242 230,80
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)			998 845,59
Besoin réel de financement			-
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068			-
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)			5 273 814,52
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :			5 273 814,52
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédents fonctionnements capitalisés
	5 273 814,52	809 614,89	0,00

DECIDE :

- **de reprendre par anticipation** au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2025, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ENGEL présente ensuite le budget primitif 2026 de la Commune :

Le budget principal 2026 de notre ville, est bâti sur les principes et engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 31 mars dernier :

- Maintien des taux de la fiscalité directe locale ;
- Maîtrise des charges à caractère général ;
- Optimisation des recettes ;

Continuer le déploiement du plan d'investissement ambitieux avec la reconstruction du Centre de Loisirs et la réhabilitation de la salle des fêtes de Montission ;

- Soutien des actions du CCAS.

⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

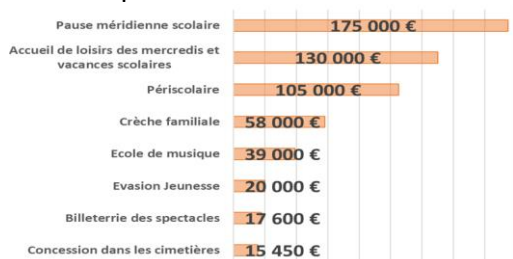
Les recettes réelles de fonctionnement représentent un montant de 10 009 637,10 € pour 2026. Elles augmentent de **2,31%** entre le BP 2025 et le BP 2026.

Chapitre 013 : Atténuations de charges (25 000 €)

Il comprend les avoirs sur factures et le remboursement des indemnités journalières, ainsi que les compensations lors de recrutement d'agent par mutation disposant d'un compte épargne temps. Il est difficile de prévoir cette enveloppe puisqu'elle est liée aux remboursements d'arrêt maladie lié à un accident de travail ou à un agent en congés longue maladie.

Chapitre 70 : produits des services

Les produits des services représentent **11 %** des recettes réelles de fonctionnement soit un montant prévisionnel de 1 060 510 € en lien avec la politique tarifaire et la fréquentation des services publics tarifés :



Ces recettes comprennent également les refacturations à Orléans Métropole, au CCAS et au SIBAF pour 475 000 €.

Chapitre 731 : Fiscalités Locales (6 730 530 €)

Ce chapitre créé avec la nomenclature M57, représentant 67% des recettes réelles de fonctionnement, comprend :

• Les impôts directs locaux

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 6 102 000 €
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35 000 €
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 38 000 €
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : 320 000 € en stabilité par rapport BP 2025.
- Les droits de places : 22 500 € - en stabilité par rapport au BP 2025
- La taxe sur les emplacements publicitaires : 53 000 € en diminution par rapport au BP 2025 ; suite au retrait d'affichages publicitaires par les entreprises.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 160 000 € en stabilité par rapport au BP 2025.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Le chapitre des dotations et participations représentent **17%** des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 1 721 499,21€

- La dotation globale forfaitaire (DGF) est prévue pour un montant de 834 881 €
- La dotation de Solidarité Rurale (DSR) est prévue pour un montant de 173 923
- La dotation nationale de péréquation (DNP) est prévue à hauteur de 109 858 €.
- Participation de la CAF : 423 000 €
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) : 90 000 €
- Compensation exonération taxe foncière (Etat) : 44 000 €

Chapitre 75 : recettes issues des loyers et locations de salles (225 000 €)

- Loyers des logements communaux : 167 000 €
- Locations de salles : 38 000 €
- Loyer de la maison de santé des Crocettes : 20 000 €

⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

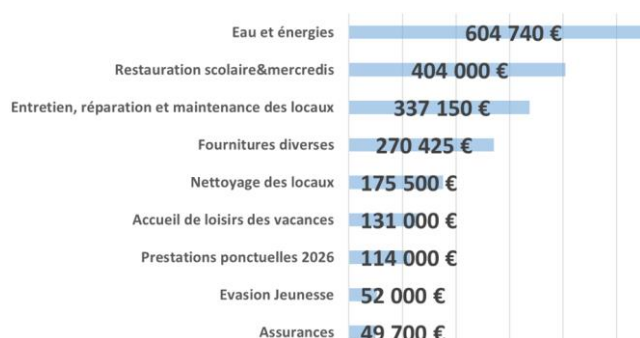
Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **8 789 892,15 €**. Elles augmentent légèrement à hauteur de + 0,67 % par rapport au BP 2025.

La dynamique des dépenses et recettes de fonctionnement reflète les efforts constants de la municipalité et des services de contenir les dépenses (+0,62 %) et d'optimiser les recettes (+ 2,31%) et ainsi limiter l'effet ciseau, principal risque de la section de fonctionnement.

Chapitre 011 : Charges à caractère général 011

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 658 249,50 € et représentent **30% des dépenses réelles** de fonctionnement.

Elles sont en **augmentation** par rapport au BP 2025 de 4,72%.

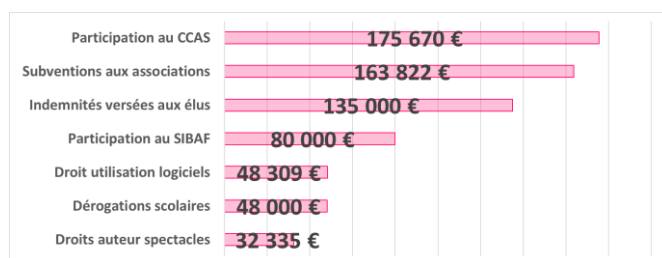


Chapitre 012 : Dépenses de personnel

Les charges de personnel d'un montant de 5 242 000 € représentent **60%** des dépenses réelles de fonctionnement ; en diminution de -0,79 % par rapport au BP 2025 et ce malgré l'augmentation de 3 points de la cotisation retraite représentant une hausse de 72 000 € (augmentation renouvelée en 2027 et 2028).

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre s'élève à 699 836 € en stabilisation par rapport au BP 20025 de 696 952 € ; et il représente **8 %** des dépenses réelles de fonctionnement.



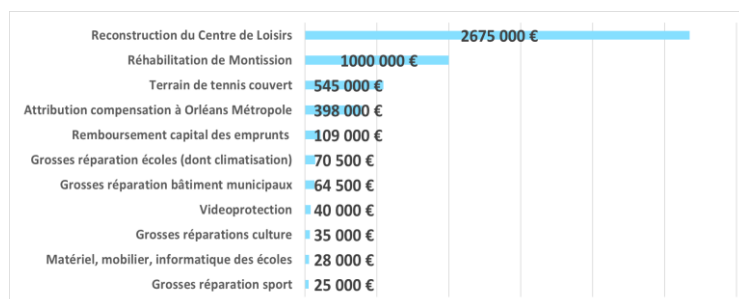
⇒ SECTION DE INVESTISSEMENT / RECETTES

3 principales recettes pour un montant de 829 344,73 € :

- ▶ **FCTVA : 298 344,73 €**
- ▶ **Subvention reçue : 31 000 € (Maison de santé)**
- ▶ **Emprunt : 500 000 €**

Total des recettes d'investissement : **8 660 135,00**

⇒ SECTION DE INVESTISSEMENT / DEPENSES



Total des dépenses d'investissement : 8 660 135 €

Le total des dépenses d'investissement réel augmente de 3,46% sous l'impulsion des travaux de reconstruction du Centre de Loisirs et de la réhabilitation de la salle des fêtes de Montission ; tempéré par la fin du financement des trois équipements : Vestiaires et club house au stade Lionel Charbonnier, Construction d'un restaurant scolaire à Demay-Vignier, construction de la maison de santé des Crocettes.

⇒ **L'ENDETTEMENT**

- ▶ L'encours de la dette au 31/12/2025 s'établit à 425 051,68 €
- ▶ Avec le recours à l'emprunt en 2026, l'encours se porterait à 815 551,68 € au 31/12/2026
- ▶ Cela correspondrait, fin 2026, à :
 - * un ratio de dette par habitant à 84,33 €/habitant

* Une durée de désendettement de 8 mois

⇒ L'ÉPARGNE

Les équilibres du BP 2026 permettent d'atteindre un taux d'épargne brute de 12,25 % et un taux d'épargne nette de 11,15% ; tous deux en nette amélioration par rapport au BP 2025.

Cela est lié à l'interrogation de chacune de nos dépenses quant à leurs opportunités, leurs efficacies et leurs estimations tout en étant attentif au maintien de la qualité des services rendus aux albijohaniens.

FORMATION ÉPARGNE	BP 2025	BP+DM 2025	BP 2026
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013)	9 783 664,00	9 871 661,22	10 000 541,21
Dépenses de gestion chap 011+012+65+014 (yc négative)	8 700 511,00	8 735 911,68	8 771 128,50
EXCÉDENT BRUT COURANT	1 083 153,00	1 135 749,54	1 229 412,71
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	-	-	-
Charges exceptionnelles	2 000,00	5 000,00	5 000,00
ÉPARGNE DE GESTION	1 081 153,00	1 130 749,54	1 224 412,71
Produits financiers	-	-	9 095,89
Charges financières (hors ICNE)	24 113,65	3 113,65	8 763,65
ÉPARGNE BRUTE*	1 057 039,35	1 127 635,89	1 224 744,95
Remboursement en capital de la dette (HORS RA)	140 000,00	102 000,00	109 500,00
ÉPARGNE NETTE (ÉPARGNE DISPONIBLE)	917 039,35	1 025 635,89	1 115 244,95
Taux épargne brute (épargne brute / recettes fct)	10,80%	11,42%	12,25%
Taux épargne nette (épargne nette / recettes fct)	9,37%	10,39%	11,15%

⇒ LES RATIOS OBLIGATOIRES

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate *
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	908,80	1092
2	Produit des impositions directes/population	638,44	621
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 034,91	1311
4	Dépenses d'équipement brut/population	491,10	413
5	Encours de dette/population	84,33	768
6	DGF/population	115,68	159
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	59,7%	56,5%

Ces ratios sont basés sur une population INSEE 2025 de 9 672 habitants.

* : Source : DGCL à partir des données DGFI, "Les collectivités locales en chiffres 2024", communes de 5 000 à moins de 10 000 hab.

M. ENGEL : « J'ai terminé la présentation, est-ce que vous avez les questions, des remarques ? »

M. BLELLY : « Oui, d'abord, je voulais vous remercier. Effectivement, la présentation est assez détaillée. On voit par comment dire, par secteur, les différentes dépenses, les différentes recettes.

Moi, par rapport à ça, j'avais une petite question concernant la taxe sur les emplacements publicitaires. Donc c'est marqué qu'il y a eu une baisse par rapport à l'année précédente parce qu'il y avait eu des retraits de surface. Elle est estimée à combien ?

M. ENGEL : « Le montant est faible, 7 000 je crois. Quand l'audit a été fait au niveau de chaque commerce, il y a des commerces qui se sont dit que cela allait leur coûter trop cher. Donc ils ont modifié leurs enseignes, après c'est leur droit. On a un montant quand même non négligeable qu'on n'avait pas avant.

Il n'y avait quasiment rien du tout parce que l'appel de fonds n'était pas appelé auprès des commerçants.

Donc, on a tout simplement appliqué la loi. On a ce qui a permis quand même de récupérer plus de 50 000 €.

M. BLELLY : « C'est vrai qu'il y a eu pas mal de commerçants qui effectivement ont retiré, qui ont été même assez mécontents de cette taxe qu'on leur a instauré au vu du contexte économique actuel. Et c'est vrai que ça leur fait des charges en plus. Notre groupe n'aurait pas appliqué cette taxe même si cela fait des recettes.

Dans ce budget, il a été rajouté les montants sur le terrain de tennis qui n'apparaissaient pas dans le débat d'orientation budgétaire. En tout cas, ça ne ressortait pas très clairement sur le débat d'orientation budgétaire.

Donc c'est vrai qu'on a découvert un petit peu, même si c'était un projet qui était déjà prévu depuis longtemps et qui avait été reporté.

C'est vrai que forcément, cela rajoute des dépenses en plus sur l'investissement. Concernant l'emprunt, je vous l'avais dit pendant le débat d'orientation budgétaire, nous sommes contre effectivement cet emprunt. On pense que ce n'est pas nécessaire.

Ensuite, sur le reste du budget on a quand même retrouvé des choses. De toute façon, il faut qu'on refasse la salle de Montissson, il faut qu'on reconstruise le centre de loisirs. Alors c'est vrai que là-dessus, sur le centre de loisirs, on a vu un article de presse où il y a certaines informations qui nous ont posé questions.

Je crois, sauf si je me trompe, qu'au mois d'octobre, dans les commissions, on nous avait dit que c'était une construction d'environ 630 m². Là, dans l'article, il est mentionné 750 m².

Alors, je ne sais pas si la superficie a changé. Du coup, quel est le bon chiffre ?

M. CHARPENTIER : « Je n'ai pas les chiffres exacts mais on est aux alentours de 650 – 700 m².

M. BLELLY : « Il est indiqué qu'il y a un espace dédié à la petite enfance. Alors je sais que c'était un projet multi-accueil que vous aviez envisagé donc je ne sais pas si cela a un lien ou pas. »

M. CHARPENTIER : « Nous souhaitons donner de la polyvalence à ce bâtiment si besoin »

M. BLELLY : « Ce n'est donc pas dédié à la petite enfance mais il servira en support en cas de besoin »

Mme SALLÉ-TOURNE : « Sur le lundi, mardi, jeudi, vendredi, c'est un espace qui n'est pas utilisé, donc notre réflexion était effectivement de mutualiser cet espace-là sur ces jours-là pour éventuellement accueillir la petite enfance ou des associations. C'est une salle qui est climatisée, donc elle peut aussi accueillir des personnes âgées au moment de la canicule ou des choses comme ça. Voilà, c'était le sens de la réflexion de la mutualisation de cette salle. »

M. BLELLY : « J'ai vu que sur le fonctionnement, une grosse partie des dépenses c'est l'énergie pour 600 000 €. Est-ce que on a une évolution sur les 3 ans ?

M. SILBERBERG : « Comme on l'avait fait lors des précédentes commissions environnement, on avait présenté l'évolution des chiffres à ce moment-là. Je vous propose qu'on puisse l'évoquer lors de la prochaine commission qui aura lieu le 6 mai. Effectivement, à la fois en kilowattheure mais aussi en euros, on a une baisse de l'ordre de 20% sur ces dernières années en faisant de la maîtrise de l'énergie, même avec l'inflation. Malgré tout cela, on a effectivement une évolution tarifaire. »

M. CHARPENTIER : « Compte tenu des incertitudes du prix de l'énergie, c'est assez compliqué de faire de la prévision à long terme. Mais si le travail fait en interne sur la méthode de consommation permet de diminuer ou d'absorber les augmentations, c'est déjà bien.

M. BLELLY : « Vous avez prévu de faire un audit. Effectivement, à mon avis, c'est là-dessus que ça va se jouer pour éviter l'explosion des dépenses, parce que malheureusement on a un contexte international que l'on ne maîtrise pas et on en est victime. Et à mon avis, ce n'est pas près de se terminer. Donc on va vers une explosion des prix de l'énergie. Malgré tout il faut absolument qu'on continue cette baisse. Donc ça, c'est très bien.

Voilà donc par rapport à tout ce qu'on a dit et ce qu'on a pu dire au débat d'orientation budgétaire sur ce budget, il y a des choses sur lesquelles on se retrouve, et des choses sur lesquelles on a des divergences. Donc notre groupe va s'abstenir de voter ce budget. »

M. CHARPENTIER : « Juste un petit mot de remerciement au service, à Madame Montigny entre autres, pour la préparation de ce budget, et puis à Monsieur Engel pour le travail effectué. Concernant la présentation, je vais être franc, c'est une des premières fois où j'ai une présentation de budget aussi attrayante, intéressante, où on suit les choses, où c'est extrêmement concret. On parle concrètement d'un budget, ce qui n'est pas forcément évident, et je voulais remercier pour cette présentation. »

DELIBERATION n°2026-04-030

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2026 de la Commune proposé et exposé par Monsieur l'Adjoint au Maire communiqué aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que le projet de budget primitif 2026 s'établit comme il suit :

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026
Chapitre 013 : Atténuations de charges	25 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 060 510,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	238 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 730 530,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 721 499,21 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	225 000,00 €
Chapitre 76: Produits financiers	9 095,89 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €
<i>Dont cessions</i>	0,00 €
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement	10 009 637,10 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	45 000,00 €
Chapitre 002 : Excédent réporté	5 273 814,52 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	15 328 451,62 €

II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 658 249,50 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 242 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	171 043,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	699 836,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	8 763,65 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	5 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 789 892,15 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	650 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	5 888 559,47 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	15 328 451,62 €

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	REPORTS 2025 SUR 2026	TOTAL BP+RE 2026
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	298 344,73 €	0,00 €	298 344,73 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	31 000,00 €	154 788,80 €	185 788,80 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Chapitre 27 : Immobilisations financières	0,00 €	1 087 442,00 €	1 087 442,00 €
TOTAL Recettes Réelles Investissement	829 344,73 €	1 242 230,80 €	2 071 575,53 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	650 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 888 559,47 €	0,00 €	5 888 559,47 €
Chapitre 024 : Cession immobilisation			
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes Investissement	7 417 904,20 €	1 242 230,80 €	8 660 135,00 €

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	REPORTS 2025 SUR 2026	TOTAL BP+RE 2026
Chapitre 10 : Dotation fonds divers et réserves	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	111 000,00 €	0,00 €	111 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	98 080,00 €	34 669,81 €	132 749,81 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	398 000,00 €	0,00 €	398 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	431 816,00 €	199 718,14 €	631 534,14 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	2 608 131,99 €	8 757,26 €	2 616 889,25 €
202101 : Opération vestiaire et Club House	0,00 €	240,00 €	240,00 €
202401 : Opération construction MSP	180 106,91 €	0,00 €	180 106,91 €
202501 : Opération construction CDL	2 675 000,00 €	0,00 €	2 675 000,00 €
202502 : Opération réhabilitation SDF Montission	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles Investissement	7 512 134,90 €	243 385,21 €	7 755 520,11 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	809 614,89 €	0,00 €	809 614,89 €
TOTAL Dépenses Investissement	8 416 749,79 €	243 385,21 €	8 660 135,00 €

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le budget primitif 2026 de la Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure, annexé à la présente délibération.

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25 (4 procurations)

SUFFRAGES EXPRIMES : 29

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

M. Charpentier : « Merci pour cette adoption de budget qui va permettre à notre commune de se développer et de travailler »

DELIBERATION n°2026-04-031

MODIFICATION DES AP/CP DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'Annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation, est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal des modifier la répartition des crédits de paiements des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable M57 en vigueur,
VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Considérant le besoin de modifier la répartition des crédits de paiement des AP/CP en lien avec les dépenses effectivement réalisées en 2025,
 Sur proposition de la commission ressources du 8 avril 2026,

DECIDE :

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202401 pour l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

AP/CP 202401		Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026
Programme CREATION D'UNE MSP				
Montant de l'AP	1 650 000 €	167 462,09 €	1 302 431,00 €	180 106,91 €

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202101 pour l'opération de construction d'un club house et de vestiaires au stade Lionel Charbonnier dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

AP/CP 202101		Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026
Programme CONSTRUCTION VESTIAIRES ET CLUB HOUSE STADE LIONEL CHARBONNIER					
Montant de l'AP	1 500 000 €	24 206,19 €	943 957,65 €	431 019,04 €	100 817,12 €

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202501 pour l'opération de reconstruction du centre de loisirs dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

AP/CP 202501		Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Programme RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS				
Montant de l'AP	2 975 000 €	70 425,22 €	2 675 000,00 €	229 574,78 €

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202502 pour l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes de Montission dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

AP/CP 202502		Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Programme REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE MONTISSION				
Montant de l'AP	2 000 000 €	65 760,65 €	1 000 000,00 €	934 239,35 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-04-032

BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les articles L.2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU l'article L.2311-5 alinéa 4 prévoyant le report de manière anticipée au budget du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement ainsi que de la prévision d'affectation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du processus budgétaire 2026,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous de Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte financier unique. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte financier unique, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte financier unique s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte financier unique et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2025, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement			4 531,95
Dépenses de fonctionnement			3 273,14
Résultat de l'exercice	Excédent		1 258,81
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent		7 204,85
Résultat de clôture à affecter	Excédent		8 463,66
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement			3 200,00
Dépenses d'investissement			-
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent		3 200,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent		40 664,00
Résultat comptable cumulé	Excédent		43 864,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)			-
Résultat de clôture d'investissement			43 864,00

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	8 463,66		43 864,00

DECIDE :

- **de reprendre par anticipation** au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2025, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ENGEL présente le budget primitif pour la vente d'énergie photovoltaïque :

Le budget a été ouvert le 1 janvier 2017.

Chiffres clés :

- 220 m2 de surface de panneaux photovoltaïques.
- 230 panneaux
- 2 onduleurs,
- Puissance maximale :
- 34,5 kilowatts.
- Un incendie, le 10 août 2024, a détruit l'installation

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2025	BP 2026
Dépenses Réelles de Fonctionnement	7 304,85	8 463,66
Dépenses d'amortissement des immobilisation	3 200,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement	10 504,85	8 463,66

Recettes Réelles de Fonctionnement	3 300,00	0,00
Report à nouveau de fonctionnement	7 204,85	8 463,66
Total des recettes de fonctionnement	10 504,85	8 463,66

Le budget 2026 est proposé avec le reprise anticipée des résultats 2025

Les dépenses inscrites le sont pour respect de l'équilibre lié aux recettes cumulées de ce budget.

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget 2026 est proposé à 43 864€ en dépenses et recettes d'investissement, à hauteur de la reprise du résultat 2025 par anticipation de 43 864 €

Il n'y a pas de question ou remarque sur ce budget, M. ENGEL procède à la lecture de la délibération correspondante :

DELIBERATION n°2026-04-033

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction M4 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU la délibération du 27 septembre 2016 créant le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 concernant le débat d'orientation budgétaire 2026,

CONSIDERANT, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » proposé par Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire, à la commission ressources du 08/04/2026,

CONSIDERANT, le rapport de présentation du budget primitif 2026, annexé à la présente délibération,

I - RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2026
Chapitre 70 : Produits des services	0,00
TOTAL Recettes réelle de fonctionnement	0,00
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement report	8 463,66
TOTAL Recettes de fonctionnement	8 463,66

II – DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2026
Chapitre 011 : Charges à caractère général	8 263,66
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	100,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00
Chapitre 69 : Impôts sur les bénéfices	100,00
TOTAL Dépenses réelle de fonctionnement	8 463,66
Chapitre 042 : Dépenses d'amortissement des immobilisation	0,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement	8 463,66

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026
Chapitre 040 : Recettes d'amortissement des immobilisation	0,00
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	43 864,00
Total des recettes d'investissement	43 864,00

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	43 864,00
Total des dépenses d'investissement	43 864,00

DECIDE :

- **D'adopter** le budget primitif 2026 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « je laisse à nouveau la parole à M. ENGEL pour la délibération sur les votes des taux d'impôts directs »

M. ENGEL : « on décide de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 16,46%, la taxe foncière sur les propriétés bâties à 46,05% et taxe foncière sur les propriétés non bâties à 68,93%. Ces taux sont donc inchangés depuis l'année 2003. »

DELIBERATION n°2026-04-034

VOTE DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Le conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants du code général des impôts relatifs aux imposition directe locales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs au vote des taux,

Considérant que le taux de taxe d'habitation, figé de 2021 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation sur leur niveau de 2025 ;

DECIDE :

- **De maintenir** le taux de taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqués en 2025, à savoir :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	16,46%	16,46%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,05%	46,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,93%	68,93%

CHARGE :

Monsieur le Maire

- **De notifier** cette décision aux services préfectoraux
- **De transmettre l'état 1259** complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Je passe la parole à M. GRISON pour la délibération sur l'attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2026 :

DELIBERATION n°2026-04-035

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. CHARPENTIER, Maire qui exposent que :

- Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement,
- En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Jean-le-Blanc, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.
- Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2026, il est proposé de lui attribuer une subvention de 175 670 €.

Vu la délibération n°2026-04 du 24/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la commune de Saint Jean le Blanc,

DECIDE :

- 1 - Une subvention de 175 670 € est allouée au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Jean-le-Blanc.
- 2- La dépense sera prélevée sur l'exercice 2026, article 657363.
- 3- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Nous allons passer à la délibération sur les subventions de fonctionnement aux associations. Il y a trois personnes qui vont sortir de la salle et ne pas prendre part au vote puisqu'elles font partie d'association. Mme LHOMME, Mme GUIBERT et M. BOURGOGNE quittent la salle.

Le montant de ces subventions a été étudié lors de la commission du 27 novembre 2025 par M. ASSELOOS, absent ce soir. Je rappelle qu'un système d'équité par rapport à toutes les associations a été mis en place pour que le montant de la subvention soit déterminé en fonction du nombre d'adhérents et de l'activité. Ce n'est pas distribué au hasard. Sur la

délibération est indiqué le montant octroyé pour chaque association. Le montant total distribué est de 163 822 €.

DELIBERATION n°2026-04-036

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative du 27 novembre 2025,

DÉCIDE :

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

NOM	Montant SUBVENTION (€)
SUBVENTIONS ORDINAIRES	
SOCIÉTÉ HORTICULTURE ORLÉANS LOIRET	1 650,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE - CATM	200,00
LES P'TITS ZOUZOUX	500,00
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	100,00
UNION DES COMBATTANTS ET DU SOUVENIR SAINT-JEAN-LE-BLANC	500,00
ASSOCIATIONS DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ORLÉANS	200,00
ARBOLAB	400,00
UCA	2 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE	4 000,00
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 45)	420,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDU DE FÉROLLES	210,00

FOYER SOCIO-ÉDUCATIF JACQUES PRÉVERT	342,00
VOYAGE COLLEGE PEDAGOGIQUE	1 100,00
LES AMIS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	3 500,00
COMITÉ DES FÊTES ET LOISIRS	7 000,00
ASSOCIATION POUR LA MICRO-INFORMATIQUE (AMIS)	1 100,00
OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	300,00
LE CARRÉ COULEURS	600,00
SAINT-JEAN-LE-BLANC TENNIS	7 000,00
ASL JUDO JUJITSU MUSCULATION	15 000,00
LES AVENTURIERS DE L'ARC PERDU	1 700,00
SAINT-JEAN-LE-BLANC BASKET	17 000,00
FOOTBALL CLUB DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	50 000,00
SAINT-JEAN BIEN-ÊTRE LOISIRS ACTIFS	3 500,00
ASSOCIATION GYMNASIQUE VOLONTAIRE	3 500,00
KARATÉ DO SAINT-JEAN-LE-BLANC	5 000,00
SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45	3 500,00
AS DU COLLÈGE J. PRÉVERT	500,00
ZIKAK ASTER TWIRLING	3 000,00
DANSE DE SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-LE-BLANC	200,00
GOLF CLUB ALBIJOHANNICIEN	200,00
O.P. 45	10 000,00
UNION SPORTIVE ALBIJOHANNICIENNE ET DIONYSIENNE	4 000,00
PAGAIE ORLÉANS MÉTROPOLE	200,00
LA PETANQUE ALBIJOHANNACIENNE	200,00
BULLES DE SONS	100,00

ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	100,00
PIROGUE 2000	2 300,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	800,00
CLUB DE L'AMITIÉ SAINT-JEAN	1 500,00
AMICALE DES ANCIENS DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	750,00
RÉSERVE	500,00
SOUS TOTAL	155 672,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
LES AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	650,00
COMITÉ DE JUMELAGE	5 500,00
LE GRAND SOUK	500,00
DES RÊVES POUR YANIS	1 500,00
TOTAL	163 822,00

- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget primitif 2025, au compte 65748 = Subventions pour un montant total de **163 822 €**.

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25 (4 procurations)

POUR : 22 (3 élus faisant partie d'association n'ont pas pris part au vote)

CONTRE : 0

M. CHARPENTIER : « Est ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Oui M. BERILLON

M. BERILLON : Je remarque qu'il y a une subvention de 0 €, donc nulle, qui a été versée à la fabrique Opéra. Donc je suppose que si elle est dans ce tableau, c'est qu'historiquement il y avait une subvention qui était versée. Je voudrais savoir pourquoi est-ce qu'elle a été retirée ?

Parce que la Fabrique Opéra, c'est quand même un projet qui est présent dans le paysage culturel, que ce soit régional, départemental, métropolitain et même sur la commune, parce que je crois que monsieur Joubert avait organisé une conférence sur la commune et je voulais savoir, voilà, pourquoi la subvention avait été retirée. »

M. CHARPENTIER : « Elle a été versée par anticipation sur l'année précédente, on a versé l'année dernière la subvention pour l'année 2025 et 2026 donc cette année on ne donne rien.

Le point suivant, c'est une convention d'objectif avec le club de football. Parce que dans la mesure où la subvention dépasse 23 000 € (c'est la seule association sportive pour ce qui a un montant qui dépasse ce seuil de 23 000€), il est nécessaire de passer une convention d'objectif conformément à la réglementation, comme chaque année. Donc, est-ce qu'il y a des questions concernant cette subvention et cette convention à passer avec le club de foot ? Non ? Je vous remercie.

DELIBERATION n°2026-04-037

CONVENTION D'OBJECTIFS A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les dispositions de l'article 10 indiquant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil de subvention à 23 000 Euros par an,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2026 ayant attribué une subvention de 50 000 Euros pour l'année 2026 à l'Association communale « Football Club de Saint Jean le Blanc »,

VU le projet de convention à passer avec l'Association pour attribution de la subvention 2026,

DÉCIDE :

- **de conclure** une convention avec l'Association « Football Club de Saint Jean le Blanc », afin de définir notamment l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée pour l'année 2026.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER donne la parole à M. SILBERBERG pour la délibération sur la composition de la commission communale des impôts directs :

DELIBERATION n°2026-04-038

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des impôts directs du fait du nouveau mandat municipal,

CONSIDERANT que la Commission communale des impôts directs est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, a pour rôle essentiel de donner un avis sur les valeurs locatives et de prendre une décision sur les évaluations cadastrales,

CONSIDERANT que le Directeur des Services Fiscaux désigne les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sur une liste de 32 contribuables habitant la Commune dressée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

CONSIDERANT que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales, et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la Commune,

DECIDE :

- **D'établir** comme il suit la liste de présentation des membres de la Commission communale des impôts directs :

I – Contribuables domiciliés dans la Commune

32 propositions (pour 8 titulaires et 8 suppléants)

	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	DOMICILE (Adresse complète)
TITULAIRES			
1	COUTADEUR Dominique	19/09/1952	12 allée du Pont de Bois
2	PENASSON Régine	29/03/1957	7 allée de la Pointe
3	PACAUD Jean-Christophe	26/08/1962	1 allée de l'Armandière
4	FENELON Maryse	19/03/1949	60 bis rue des Balles
5	BERTHON Patrick	23/09/1961	46 rue Paul Ratouis

6	MILOR Jean-Noël	13/12/1951	12 rue Pierre Thorain
7	PAULO Manuela	27/10/1964	36 rue des Bolets
8	BOIS Christian	22/01/1947	4 rue du Pavé Romain
9	LE ROCH Tony	04/03/1971	41 rue des Balles
10	LANNON Philippe	31/12/1956	1 rue des Airelles
11	BRUNET Joël	10/07/1953	71 Rue des Varennes
12	GIRAUDET Georges	30/05/1950	4 rue des Grisets
13	GIRAUDON Dominique	28/01/1953	27 rue des Balles
14	CHARMOY Frédéric	26/04/1959	16 rue des Varennes
15	BLELLY Valentin	23/09/1992	91 rue Paul Hérault
16	KHIDER Sabryna	30/08/1997	206 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS
SUPPLEANTS			
17	LORIN Frédéric	08/12/1951	7 impasse Fragonnard
18	BEDU Odile	01/06/1959	8 allée d'Idalie
19	MARSY Paulette	9/02/1947	6 allée des Eglantines
20	VALLANCOURT Tina	05/08/1965	136 rue des Varennes
21	SIMONNET Valérie	16/02/1968	50 rue du Ballon
22	DUMONT Jean	25/12/1953	1 rue Lancelot Barat
23	LINY Yvon	03/01/1942	143 bis rue Demay
24	PORTHAUX Martin	27/07/2006	14 rue des Varennes
25	RIBOURDOUILLE Danièle	06/05/1943	64 rue Demay
26	POISSON Henry	14/12/1956	6 rue Lancelot Barat
27	GAUTIER Magali	28/12/1971	8 impasse du Clos des cerisiers
28	BARDON Jean-Philippe	14/08/1974	108 bis rue des Varennes
29	THILLIER Gilles	20/12/1957	8 allée du clos des alisiers
30	BONNAIRE Marie-Agnès	10/03/1945	13 rue de l'Abbé Bibault
31	PEYROUX Catherine	17/09/1954	9 allée Ernest Levavasseur
32	VIAUD François	03/11/1947	7 allée Jeanne Champillou

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-04-039

ANNULATION DE TITRE D'EMPLACEMENT DU MARCHÉ DE L'ILE DE CORSE SUITE AU DECES DE L'EXPOSANT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser un commerçant de l'île de Corse pour le 1^{er} quadrimestre 2026 déjà réglé, celui-ci étant décédé fin 2025,

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources du 08/04/2026,

DÉCIDE :

- **De rembourser** la somme de 68.93 € à ses ayants-droit, suite au décès de l'exposant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-04-040

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2026 (applicable au 1^{er} mai 2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 23 juin 2023, fixant les tarifs des emplacements des marchés de plein air et commerces ambulants pour l'année 2024,

Considérant le besoin de fixer des tarifs pour toutes formes d'occupation du domaine public pour l'année 2026

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources du 08/04/2026,

DÉCIDE :

- **De fixer** comme suit les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026 :

Rubrique	Désignation	Unités par période	Tarifs 2026
1	DROITS DE PLACE Marchés Alimentaires Ile de Corse	ml/jour	1,20 €
2	DROITS DE PLACE Marchés Alimentaires Place de l'Eglise	ml/jour	0,60 €
3	AUTORISATION EMPLACEMENT pour vente de produits comestibles (stands ou étalages)	ml/jour	1,20 €
4	AUTORISATION ACCES BRANCHEMENT ELECTRIQUE	par branchement/ par jour	2,75 €
5	Terrasse de café et de restaurant à air libre	m²/an	20 €

Adopté à l'unanimité

M. BLELLY : « Juste une remarque, effectivement, c'est bien d'avoir réduit le coût pour les exposants du marché du samedi, puisque c'est vrai que là il a été relancé. Maintenant, il y a à peu près une dizaine d'exposants. A un moment donné, on n'en avait plus que 2 ou 3, même pas. C'était une demande des commerçants et c'est une bonne chose. Je pense que sur ce marché, il y a encore des peut-être des choses à faire, alors pas forcément des baisses de prix, mais autre chose, on pourra en rediscuter mais ça va dans le bon sens parce que ce marché doit renaître et que les gens doivent se réhabituer à venir le samedi matin plutôt que d'aller ailleurs, Quai du Roi, par exemple. On pourrait faire plus de publicité car beaucoup de personne ne connaissent pas son existence. »

M. CHARPENTIER : « Merci, je passe la parole à Mme SALLÉ-TOURNE pour le compte rendu de la commission vie scolaire du 7 avril :

COMMISSION VIE SCOLAIRE DU 7 AVRIL

Mme SALLÉ-TOURNE : « Effectivement, cette commission s'est déroulée le 7 avril dernier. Elle s'est déroulée en 2 temps, une partie pour exposer les problématiques scolaires et périscolaires et une partie sur le devoir de mémoire qui sera présentée tout à l'heure par Madame Évelyne Berthon.

Nous avons commencé par un point de présentation générale, alors plusieurs points de présentation. L'organigramme du service scolaire a été présenté. Quand je dis scolaire, c'est scolaire et périscolaire. Pour information, 41 agents travaillent pour ce service. Nous avons présenté les effectifs en cours dans nos écoles : 700 élèves inscrits aujourd'hui, les effectifs à venir qui sont aujourd'hui provisoires puisque de nombreuses inscriptions ne sont pas encore faites.

Une question avait été posée par Monsieur Blelly sur le nombre d'enfants qui fréquentent les établissements privés ou hors contrat. La réponse vous a été apportée dans le compte-rendu : 111 enfants qui ne sont pas scolarisés dans nos écoles publiques et qui sont de Saint-Jean-le-Blanc.

J'ai fait un petit point sur les demandes de dérogation tout à l'heure. Effectivement, on a des demandes de dérogation pour des enfants, des familles qui souhaitent scolariser leurs enfants à l'extérieur. Je précise que j'étudie de façon très précise ces demandes parce que comme on est en baisse démographique, on ne doit pas non plus sacrifier nos écoles pour satisfaire toutes les demandes de parents.

Certaines demandes sont tout à fait justifiées, d'autres le sont moins et on étudie de façon assez précise ces demandes.

Les effectifs dans les activités périscolaires ont été aussi présentés, sur l'accueil du matin, sur la pause méridienne, sur l'accueil du soir, à la fois en étude surveillée ou en accueil périscolaire. Nous avons aussi présenté l'accueil périscolaire sur les mercredis, accueil du matin et du 12h00, et je précise que nous sommes habilités DRAJES pour les mercredis, l'accueil du matin et l'accueil du soir.

Nous avons présenté aussi l'ensemble de nos partenaires avec qui nous entretenons d'excellentes relations dans un souci d'échange et de dialogue permanent.

Dans un 2e temps, nous avons travaillé sur les nouveaux tarifs qui seront appliqués à la rentrée 2026, avec une augmentation fatale liée à l'inflation. Il y aura une délibération à suivre, bien entendu. Ce qui a beaucoup évolué cette année, c'est le système de réservation qui se fera par période scolaire plutôt qu'à la quinzaine. Parce qu'on s'aperçoit que c'est énormément d'actions à faire. Donc, on va faire évoluer ce système de réservation et on va faire évoluer aussi, malheureusement, le système de pénalités. Il sera un petit peu plus coercitif au vu des débordements qui sont observés ces dernières années et surtout cette année scolaire en cours.

La prochaine actualité, c'est une commission restauration scolaire qui aura lieu le mardi 28 avril avec l'ensemble de la commission scolaire, les acteurs éducatifs et les parents d'élèves. Comme tous les ans, on fait un point avec notre prestataire qui est ANSAMBLE. C'est eux qui présentent leurs activités, leurs actions, comment ils répartissent, comment ils gèrent la restauration de nos enfants à la fois sur le scolaire et sur le périscolaire.

Je précise que le contrat avec la société Ansamble se termine cette année, qu'un appel d'offre a été lancé et qu'une décision sera prise pour les 3 prochaines années.

En affaires diverses, on a présenté les différents budgets et la semaine de la biodiversité.

Je tiens à féliciter une ATSEM qui est employée par la ville depuis de nombreuses années, qui a donc un certain âge et qui a passé le concours d'ATSEM et qui l'a obtenu.

Quelques informations supplémentaires :

Le plan Vigipirate qui est toujours en place dans notre commune,

La climatisation des espaces communs dans 3 écoles a été réalisée cette semaine.

Chaque école a un espace commun qui va être climatisé de manière à accueillir dans les meilleures conditions nos jeunes enfants. J'en ai fini avec le compte rendu, est ce qu'il y a des questions ?

M. BLELLY : « Je vous remercie effectivement d'avoir répondu à ma question sur le nombre d'enfants scolarisés dans le privé. Je crois que j'avais demandé d'avoir le nombre sur plusieurs années pour voir s'il y a une évolution. »

Mme SALLÉ-TOURNE : « Effectivement j'ai demandé mais les agents sont en congés donc vous l'aurez prochainement »

M. BLELLY : « Je vous remercie, ce n'est pas pressé mais c'est juste pour voir s'il y a une évolution à la hausse ou à la baisse. C'est vrai que plus de 110 élèves sur 700 sont dans le privé, ce n'est pas négligeable mine de rien. De plus on parle de fermeture de classe donc il y a peut-être quelque chose à faire. »

Mme SALLÉ-TOURNE : « Après c'est un choix de mettre ses enfants dans le public ou dans le privé. Je vous donnerai l'évolution. Je remercie aussi Monsieur Porthaux qui avait apporté sa réflexion par rapport à cela. »

M. BLELLY : « C'est un choix pour les parents et c'est normal, c'est une liberté. Le but n'est pas non plus d'attaquer les écoles privées ou quoi que ce soit. Il y a le privé et le public, c'est très bien qu'il y ait les 2. Mais voilà, forcément, quand on parle de potentielle fermeture de classe, on essaie toujours de faire au mieux pour que cela n'arrive pas. »

Mme SALLÉ-TOURNE : « Et d'ailleurs, nous travaillons avec les écoles publiques, bien entendu, mais aussi avec les écoles privées, on les accueille souvent pour visiter la mairie. On accueille les enfants de l'école Saint-Marceau qui viennent visiter la mairie aussi. Donc tous les enfants sont les bienvenus ici et je passe, s'il n'y a pas d'autres questions, la parole à Madame Berthon pour la partie devoir de mémoire dans cette commission. Merci. »

Mme BERTHON : « Le sujet principal, en fait, c'était la classe de découverte à Verdun qui se déroulera donc du 18 au 22 mai. Donc, il s'agit de 2 classes de l'école Jean Bonnet qui vont se

déplacer à Verdun, donc environ un peu plus de 40 enfants avec évidemment des personnes pour les encadrer. J'ai quelques précisions à vous donner, Monsieur Blelly, puisque vous aviez demandé des renseignements concernant les subventions, donc la Légion d'honneur a donné 500 €, le Crédit Agricole 300 €, le conseil départemental 495,00€ (en attente de confirmation), le cabinet interministériel défense et éducation a donné 1 000 €, ce qui fait baisser le coût pour les familles aux alentours de 250€. Par contre nous n'avons pas les chiffres de ce que la coopérative de l'école a engrangé avec toutes les actions qu'elle a menées.

Je voulais aussi signaler que ces enfants ont participé à un concours organisé par l'ONAC qui s'appelle les petits artistes de la mémoire. Donc ils vont participer au concours national. Ils vont travailler tous les soirs sur une expo qui se déroulera du 16 au 23 mai dans la salle des mariages à la mairie. Donc je vous engage à venir voir le travail de nos jeunes.

Et une dernière information que je n'avais pas et que je tiens à vous communiquer, si vous pouvez vous déplacer, ce serait bien le 30 avril à 10h30 car il y aura le prélèvement de la terre qui sera déposée sur les tombes des combattants de Saint Jean le Blanc qui sont malheureusement restés à Verdun et dont les tombes ont été identifiées. Donc le prélèvement de la terre se fera au monument aux morts et les 2 classes de Jean Bonnet seront présentes pour prélever la terre qui sera ensuite amenée à Verdun lors du séjour. »

M. BLELLY : « Je pense que ce voyage est une très bonne chose pour nos enfants. Et puis en plus, derrière, on voit qu'il y a un travail qui continue. C'est très bien que la seule association de combattants ait mis cela en place avec la mairie. Et justement, le fait d'avoir obtenu autant de subventions, c'est bien, cela permet aussi de réduire le coût. C'est un beau projet qui a été bien travaillé.

M. CHARPENTIER : « Merci Madame Berthon, je repasse la parole à Madame Sallé-Tourne pour les tarifications périscolaires 2026 2027 :

DELIBERATION n°2026-04-041

TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-04-038 du 25 avril 2025 ayant adopté les tarifs des accueils périscolaires (restauration scolaire, études surveillées et garderie scolaire) pour l'année 2025-2026,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2026-2027,

Sur proposition de la Commission scolaire du 7 avril 2026,

DECIDE :

- **De fixer** les tarifs périscolaires sur l'année 2026-2027 comme suit :

- **Accueil périscolaire du matin - (maternelles et élémentaires)**

Tranche	QF	Tarif Matin
1	0 à 1 000	1,70 €
2	1 001 à 2 000	1.90 €
3	>2 000	2,20 €
4	Hors commune	2.35 €

➤ **Accueil périscolaire du soir – (maternelles et élémentaires)**

Tranche	QF	Tarif Matin
1	0 à 1 000	2.25 €
2	1 001 à 2 000	2.60 €
3	>2 000	2.80 €
4	Hors commune	3.20 €

➤ **Prix du repas (maternelles et élémentaires)**

Tranche	QF	Pause méridienne- repas	Hors Commune
1	Tarif Unique	2,00 €	4,00 €
2	PAI (Protocole d'accueil individualisé)	1,00 €	2,00 €

➤ **Etude surveillée :**

Tranche	QF	Tarif
1	0 à 1 000	1.80 €
2	1 001 à 2 000	2.00 €
3	> 2 000	2.30 €
4	Hors commune	2.65 €

➤ **Post-étude :**

Tranche	QF	Tarif
1	0 à 1 000	0.80 €
2	1 001 à 2 000	0.90 €
3	> 2 000	1.10 €
4	Hors commune	1.65 €

➤ **Accueil de loisirs :**

Tranche	QF	ALSH
1	0 à 1 000	3.00 € à 13.20 €
2	1 001 à 1 300	14.20 €
3	1 301 à 1 600	15.20 €
4	1 601 à 2 000	16.20 €
5	2 001 à 3 000	17.20 €
6	>3 000	18.20 €
7	Hors commune	Selon QF + 11 €
8	PAI (panier repas)	Tarif – 1 €

➤ **Pénalités :**

Hors délai midi	4 €
Hors délai autres	50 %
Retard le soir	10 €
Absence non justifiée (matin, midi et soir)	50 %
Absence non prévenue avant 8h (ALSH)	10 €
Dossier incomplet	10 €

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE CULTURELLE DU 13 AVRIL

Mme GUIBERT effectue le compte rendu

Les principaux points abordés concernent les tarifs et feront l'objet d'une délibération :

DELIBERATION n°2026-04-042

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SET AU CHATEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L2125-1, modifié par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

Considérant le besoin de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour le set au château qui aura lieu le 26 juin 2026,

SUR PROPOSITION de la Commission culture du 13/04/2026,

DÉCIDE :

- **De fixer** comme suit les tarifs d'occupation du domaine public pour le set au château du 26 juin :
 - 250€ TTC par stand ou food-truck proposant de la restauration avec vente de boissons alcoolisées
 - 150€ TTC par stand ou food-truck de restauration (hors vente d'alcool et de boissons soft)
 - 100€ TTC par stand ou food-truck de petite restauration sucrée ou offre assimilée.

Il est également proposé d'appliquer une « pénalité » de 250 € TTC au prestataire qui s'engagerait et qui annulerait sa participation au Set au Château après le 26 mai 2026.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-04-043

TARIFS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS – EVENEMENTIEL VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une grille tarifaire sur les produits alimentaires et les boissons afin de donner la possibilité à la Ville de tenir une buvette lors de l'organisation de ses évènements,

Sur proposition de la Commission Culture du 13 avril 2026,

DECIDE :

- **De fixer** comme suit la grille tarifaire sur les produits alimentaires et les boissons :

TARIFS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS	TAUX TVA	TARIF HT	MONTANT TVA	TARIF TTC
TARIF B1 Café, thé au verre	10,00%	0,91 €	0,09 €	1,00 €
TARIF B2 Boissons soft au verre	10,00%	1,82 €	0,18 €	2,00 €
TARIF C1 Boissons soft et énergisantes au verre	10,00%	2,73 €	0,27 €	3,00 €
TARIF C2 Bière, vins pétillants et mousseux au verre	20,00%	2,50 €	0,50 €	3,00 €
TARIF D Gobelet réutilisable 30cl	20,00%	0,83 €	0,17 €	1,00 €
TARIF D1 Bière au pichet 1,5l	20,00%	12,50 €	2,50 €	15,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-04-044

TARIFS 2026/2027 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-04-024 du 25 avril du 2025 ayant fixé les tarifs pour l'école de musique pour l'année 2025-2026,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'école de musique 2026-2027,

Sur proposition de la Commission Culture du 13 avril 2026,

DECIDE :

- **De fixer** les tarifs de l'année 2026-2027 comme suit :

TARIFS 2026-2027 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		
TARIF A	- Formation musicale seule (FM) - Jardin musical - Initiation - Pratique d'un second instrument (après accord de la Direction de l'EMM)	161 €
TARIF B	Formation instrumentale avec ou sans FM	237 €
TARIF C	Formation instrumentale avec ou sans FM pour les élèves hors commune	914 €
TARIF D	Pratique collective seule	100 €
TARIF E	Location instrument	100 €

TARIFS A, B et C : paiement possible en 3 fois, sauf inscription après le 1er octobre - paiement en une fois.

TARIFS D et E : paiement obligatoire en 1 fois.

A compter du 1er octobre, les droits d'inscription sont dus en totalité en cas d'annulation ou d'inscription tardive en cours d'année.

DELIBERATION n°2026-04-045

TARIFS SAISON CULTURELLE 2026-2027 – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-04-022 ayant fixé les tarifs de la saison culturelle pour l'année 2025-2026,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la saison culturelle 2026-2027,

Sur proposition de la Commission culture du 13 avril 2026,

DECIDE :

- **De fixer** les tarifs de la prochaine saison culturelle comme suit :

Avec taux de TVA de 2,10%, qui s'applique uniquement aux 140 premières représentations d'un spectacle vivant				
TARIFS	TAUX TVA	MONTANT TVA	TARIF HT	TARIF TTC
A	2,1%	0,51 €	24,49 €	25,00 €
B	2,1%	0,37 €	17,63 €	18,00 €
C	2,1%	0,31 €	14,69 €	15,00 €
Avec taux de TVA de 5,5%, qui s'applique après la 140ème représentation d'un spectacle vivant				
TARIFS	TAUX TVA	MONTANT TVA	TARIF HT	TARIF TTC
A	5,5%	1,30 €	23,70 €	25,00 €
B	5,5%	0,94 €	17,06 €	18,00 €
C	5,5%	0,78 €	14,22 €	15,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-04-046

FIXATION DES TARIFS 2027 DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2025-04-020 du 25 avril 2025 ayant adopté les tarifs des salles communales pour l'année 2025-2026,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des salles pour l'année 2027,

SUR proposition de la commission des affaires culturelles du 13 avril 2026,

DECIDE :

- **De fixer** les tarifs 2027 des salles communales comme suit :

SALLE LOCATIVE	FORMULE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
		HT	TTC	HT	TTC
ESPACE MONTISSION	JOURNÉE* Du lundi au vendredi	432,50 €	519,00 €	649,17 €	779,00 €

ESPACE SCÉNIQUE	WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	649,17 €	779,00 €	974,17 €	1 169,00 €
ESPACE MONTISSON PETITE SALLE	JOURNÉE* Du lundi au vendredi	325,00 €	390,00 €	569,17 €	683,00 €
	WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	394,17 €	473,00 €	690,00 €	828,00 €
	OPTION CUISINE	166,67 €	200,00 €	166,67 €	200,00 €
ORANGERIE	JOURNÉE* Du lundi au jeudi de 9h à 23h	325,00 €	390,00 €	569,17 €	683,00 €
	WEEK-END Du vendredi 17h au lundi 9h	394,17 €	473,00 €	690,00 €	828,00 €
CHÂTEAU	EXPO - 4 JOURS Du jeudi 10h au lundi 10h	216,67 €	260,00 €	325,00 €	390,00 €
	EXPO - SEMAINE Du lundi 10h au lundi 10h	325,00 €	390,00 €	487,50 €	585,00 €
	HORS EXPO- JOURNÉE	108,33 €	130,00 €	162,50 €	195,00 €
DOMAINE DU CHÂTEAU	WEEK-END Du vendredi 9h au lundi 9h privatisation du Parc du Château + Château + Orangerie	1 666,67 €	2 000,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
	ÉVÉNEMENTIEL privatisation du Parc du Château pour une journée	416,67 €	500,00 €	625,00 €	750,00 €
GYMNASSE MARIE-AMELIE LE FUR	ÉVÉNEMENTIEL*	436,67 €	524,00 €	655,00 €	786,00 €
*Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location					

TARIFICATION APPLICABLE AUX ASSOCIATIONS :

SALLE LOCATIVE	FORMULE	CONDITIONS D'ACCÈS DES SALLES LOCATIVES PAR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE RÉFÉRENCÉES EN MAIRIE
ESPACE MONTISSON ESPACE SCÉNIQUE	JOURNÉE Du lundi au vendredi	Gratuité 1 fois/an pour l'organisation d'une AG, pour les toutes les associations albijohanniciennes ayant plus de 200 adhérents/licenciés. Tarification : 100€ TTC / 83,33€ HT

	WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	Gratuité impossible Tarification : 300€ TTC / 250€ HT (uniquement pour de l'événementiel)
ESPACE MONTISSON PETITE SALLE	JOURNÉE Du lundi au vendredi	Gratuité 1 fois/an pour l'organisation d'une AG, pour les toutes les associations albijohanniciennes ayant moins de 200 adhérents / licenciés. Tarification : 100€ TTC / 83,33€ HT
	WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	Gratuité impossible Tarification : 300€ TTC / 250€ HT (uniquement pour de l'événementiel)
	OPTION CUISINE	Gratuité 1 fois/an Tarification dès la deuxième location : 100€ TTC / 83,33€ HT
ORANGERIE	JOURNÉE Du lundi au jeudi de 9h à 23h	Gratuité impossible Tarification : 100€ TTC / 83,33€ HT
	WEEK-END Du vendredi 17h au lundi 9h	Gratuité impossible Tarification : 300€ TTC / 250€ HT (uniquement pour de l'événementiel)
DOMAINE DU CHÂTEAU	ÉVÉNEMENTIEL Manifestation dans le Parc du Château	Gratuité 2 fois/an selon projet et après validation par la ville de Saint-Jean-le-Blanc
GYMNASE MARIE- AMELIE LE FUR	ÉVÉNEMENTIEL	Gratuité 1 fois/an selon projet et après validation par la ville de Saint-Jean-le-Blanc
En plus des salles locatives, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc met à disposition des associations référencées en Mairie, à titre gracieux, 2 salles : Salle Jackie Zinsius (18 rue du Général de Gaulle) : du lundi au dimanche (toute l'année - sans limitation) Salle de convivialité (Village sportif - 13 rue Creuse) : du lundi au vendredi (2 fois/an)		

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-04-047

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures se déroulant du samedi 13 juin au dimanche 21 juin 2026 inclus au Château de Saint-Jean-le-Blanc,

CONSIDERANT la possibilité d'octroi d'une subvention par le Département du Loiret au titre de : « L'aide aux salons et expositions artistiques » à hauteur de 30% des dépenses subventionnables, puisqu'elle répond aux critères d'éligibilité du Département pour une exposition à caractère cantonal ou départemental,

CONSIDERANT que l'Exposition accueillera des artistes et les travaux des deux associations artistiques de la commune. Parmi les artistes nous accueillerons des artistes avec une certaine notoriété (internationale et nationale) mais aussi des amateurs. Certains des artistes proposeront également des techniques et des concepts artistiques innovants.

CONSIDERANT que l'aide est plafonnée à 30% des dépenses subventionnables, soit 1000 € pour salon ou exposition de niveau cantonal,

DÉCIDE :

- **de solliciter** une subvention de 1 000 € auprès du Département du Loiret au titre de l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures du samedi 13 juin au dimanche 21 juin 2026 au Château de Saint-Jean-le-Blanc.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-04-048

REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137 relatifs aux cimetières, aux sites cinéraires et aux opérations funéraires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-50 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 78 à 92 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1 relatifs aux atteintes au respect dû aux morts ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour les deux cimetières de la commune,

Vu le projet de règlement intérieur,

DÉCIDE :

- **D'adopter le règlement intérieur des cimetières**, tel qu'il est joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

M. CHARPENTIER : « Je voudrais commencer par un petit point noir dans les affaires diverses. Vous savez que sur notre commune nous avons une association qui s'appelle Pirogue 2000. Son président est là parmi nous, Monsieur Richard. Il est en lien avec un instituteur qui s'appelle Nouhou, qui est au Niger et qui nous a appris cette semaine une bien triste nouvelle puisque son école et son village ont été attaqués par des terroristes. Les enfants ont été tués et des pillages ont été effectués.

Et donc si je vous en parle ce soir, c'est parce qu'au nom du conseil municipal, je lui ai transmis un petit message de sympathie. Donc je voulais vous en faire part, parce que je vous ai associé vous tous à ce message de sympathie.

Je vous rappelle les événements commémoratifs qui vont avoir lieu très prochainement :

- Le 26 avril, donc dimanche prochain, la commémoration pour les déportés à 11h00 au monument aux morts.
- Le 1^{er} mai, l'accueil de Jeanne d'Arc au niveau de la levée de la chevauchée, et à 17h sur la place de l'église
- Le 8 mai à 11h00, la commémoration du 8 mai 45 au monument aux morts.

Donc vous êtes tous invités. Et pour les élus, n'oubliez pas vos écharpes et les Bleuets. Effectivement il est obligatoire de porter les Bleuets en tant qu'élus depuis le 6 octobre 2023, c'est une obligation qui a été décidée par le président de la République !

Je vous informe qu'une commission SIBAF s'est tenue la semaine dernière. Je voulais vous préciser quand même que Monsieur Hamid El Gazri a été élu président du SIBAF. Je le félicite donc en association avec les communes de Saint-Cyr-en-Val et de Saint-Denis-en-Val.

Monsieur El Gazri, il vous fera les rapports de tout ce qui se passe au SIBAF dans les prochaines réunions.

M. BLELLY : « On m'a remonté des remerciements, notamment des riverains de la rue des Capucins, puisqu'ils ont été prévenus pour les foulées d'Orléans et c'est la première fois que cela se passe comme ça.

Et par rapport au cimetière Demay, je vous en avais déjà parlé, il y avait un abri qui a été remplacé par un attache vélo. Donc je voulais savoir s'il allait être remis. »

M. CHARPENTIER : « pour l'abri, c'est en cours. Cela sera évoqué lors de la prochaine commission travaux

Concernant la communication sur les foulées orléanaises, nous avons appris de nos erreurs. L'information aux riverains a été faite par la commune par boîtage sans attendre que cela soit les organisateurs qui le fassent »

M. LANSON : « Un rappel sera également fait sur les réseaux sociaux »

M. BLELLY : « Dans la presse, vous avez dit que Saint-Jean-le-Blanc n'est pas une ville-dortoir et n'a pas vocation à devenir une ville-dortoir. Et là-dessus, on se rejoint. C'est clairement une ambition partagée. Après, le problème, c'est que on a des commerces qui ferment malheureusement dans la commune et il y en a un dont la fermeture se profile et qui serait remplacé potentiellement par des logements.

Cela serait dommage et en contradiction avec ce qu'on veut pour la commune.

M. CHARPENTIER : « Vous parlez de quel commerce ? »

M. BLELLY : « Côté Sud Loire »

M. CHARPENTIER : « J'ai entendu effectivement parler d'une cessation d'activité par les propriétaires. Par contre, je n'ai pas entendu parler de transformation en logement. »

M. LANSON : « Juste une remarque, il faut faire une déclaration à l'urbanisme et ce n'est pas dit que cela passe. Personnellement je ne suis pas au courant mais il faut déposer un dossier pour faire passer un local commercial en habitation. »

M. BLELLY : « Je pense que nous en sommes pas là mais apparemment il ne pourrait pas vendre en l'état pour continuer l'activité. Et c'est vrai que c'est dommage parce qu'on n'a pas beaucoup de restaurants sur la commune, on en a des très bons et il faudrait que ça perdure quoi.

M. CHARPENTIER : « Je partage vos propos concernant le fait que cela soit dommage qu'il y ait des commerces qui ferment. Vous savez qu'on a très peu de marge de manœuvre, on parle d'activité privée. Monsieur Engel, au niveau de l'association des commerçants et des entreprises sur la commune peut créer des relais. Évidemment, on relaiera les choses si les propriétaires nous demandent de le faire et si on recherche un repreneur derrière.

Maintenant, quand je parle de ville, pas de ville-dortoir, c'est aussi toute la vie, comme l'a exprimé Madame Guibert, au niveau culturel, tout le tissu associatif. C'est ça aussi. Alors, bien évidemment, l'activité économique et commerçante fait partie de la vie de tous les jours. Malheureusement, effectivement, comme je vous dis, c'est une partie privée sur lequel on a bien peu de d'actions possibles, mais si on peut le faire, on le fera.

S'il n'y pas d'autres questions je vais clore ce conseil »

La séance est levée à 22h00